

**COMMISSIONS D'AFFECTATION ET D'AJUSTEMENT**  
**T<sup>ALE</sup> GENERALE, T<sup>ALE</sup> TECHNOLOGIQUE**  
**& T<sup>ALE</sup> PROFESSIONNELLE**

31

Décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 relatif à la préparation aux examens des voies GT et PRO des lycées et à la délivrance du baccalauréat, note académique relative au suivi des élèves ajournés au baccalauréat, diffusée en mai.



Le redoublement de la classe de terminale dans la même série et dans le lycée d'origine est de droit.  
**Chaque établissement à l'obligation d'accueillir ses élèves montant et redoublant.**

**OBJECTIF**

Affecter en terminale générale, technologique ou professionnelle les élèves emménageant ou souhaitant un changement d'établissement, dans le cadre d'une **montée pédagogique** ou d'un **redoublement**. L'affectation prend en compte : la série du baccalauréat préparée pour la voie GT, la spécialité du diplôme préparé pour la voie pro, et autant que possible, la zone de résidence de l'élève.

Les élèves non affectés suite aux commissions d'affectation sont traités en commissions d'ajustement.

**PUBLIC CONCERNE**

- Elèves ayant échoué au baccalauréat et demandant un changement d'établissement
- Elèves emménageant ou en « retour secteur » sortant de première ou de terminale

**PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE**

**Transmission des dossiers**

- Envoi à la DIVEL/DESCO du département sollicité en **vœu 1**, des dossiers des élèves concernés.

**PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL**

**Avant chaque commission**

- Transmet à la DIVEL/DESCO de son département le nombre de places vacantes en T<sup>ale</sup> GT et T<sup>ale</sup> pro à l'issue des inscriptions des élèves.

**Après chaque commission**

- Contacte par téléphone les élèves affectés dans l'établissement.

**RESULTATS**

- Transmission par la DIVEL/DESCO des résultats aux établissements d'origine, aux CIO et des notifications d'affectation aux représentants légaux.
- Les élèves non affectés doivent impérativement se présenter dans leur établissement d'origine le jour de la rentrée.

**Particularité Seine-Saint-Denis**

- Visualisation des résultats via l'espace métiers : <http://extranet.dsdn93.ac-creteil.fr/orientation-affectations>.

**CALENDRIER DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES**

**SEINE-ET-MARNE**

**77**

T <sup>ALE</sup> GT/ PRO	RETOUR PLACES VACANTES		DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS	DATE DE LA COMMISSION
	DATE LIMITE	COURRIEL		
Affectation	10 juillet 12h	affectations77@ac-creteil.fr Copie à : ce.77iio@ac-creteil.fr	06 juillet	13 juillet
Ajustement	27 août		21 août	28 août

**SEINE-SAINT-DENIS**

**93**

T <sup>ALE</sup> GT	RETOUR PLACES VACANTES		DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS	DATE DE LA COMMISSION
	DATE LIMITE	COURRIEL		
Affectation	Places vacantes recensées en commission		08 juillet	13 juillet
Ajustement			16 septembre	17 et 18 septembre
	30 septembre	ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr	Saisie d'un ES dans parcours en ligne	04 septembre
			1 <sup>er</sup> et 02 octobre	

T <sup>ALE</sup> PRO	RETOUR PLACES VACANTES		DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS	DATE DE LA COMMISSION
	DATE LIMITE	COURRIEL		
Affectation	13 juillet	ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr	10 juillet	13 juillet
Ajustement	/		24 août	
	16 septembre		17 et 18 septembre	
	30 septembre		1 <sup>er</sup> et 02 octobre	

**VAL-DE-MARNE**

**94**

T <sup>ALE</sup> GT/ PRO	RETOUR PLACES VACANTES		DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS	DATE DE LA COMMISSION
	DATE LIMITE	COURRIEL		
Affectation	10 juillet	ce.94desec@ac-creteil.fr	10 juillet	13 juillet
Ajustement	26 août		15 juillet	27 août
	/		/	11 septembre